

**Zeitschrift:** Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse  
**Herausgeber:** Société Forestière Suisse  
**Band:** 74 (1923)  
**Heft:** 1-2

**Rubrik:** Cantons

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 14.12.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Selon communication du président du Conseil national, ce renvoi a d'autant moins d'inconvénients que, d'après la déclaration du Chef du Département fédéral de l'Intérieur, les prescriptions autrefois édictées par le Conseil fédéral en vertu de ses pleins pouvoirs extraordinaires, au sujet de l'interdiction des coupes rases, resteront en vigueur jusqu'à ce que les Chambres fédérales aient arrêté leur décision relativement à la revision des articles dont il s'agit.

Les informations contraires que l'on a pu lire dans la presse, ces derniers temps, doivent donc être rectifiées dans le sens ci-dessus indiqué.

## CANTONS.

**Thurgovie.** Nous n'avons pas eu souvent l'occasion d'entretenir nos lecteurs des forêts de ce canton. Le rapport de gestion pour 1921, que vient de publier son administration forestière, nous engage à y jeter un rapide coup d'œil.

L'étendue boisée est de 18.933 ha, soit du 19,0 % de la superficie totale. Situé exclusivement dans la région du plateau suisse, Thurgovie est un de nos cantons où le taux de boisement est le plus faible. La forêt protectrice y est quasi inexistante (5,7 %).

La forêt thurgovienne se répartit comme suit entre les trois catégories de propriétaires :

Etat . . . . .	1.297 ha <sup>1</sup> , soit le	7 %
Communes et corporations . .	5.704 " " "	30 %
Particuliers . . . . .	11.932 " " "	63 %

Dans ce canton, la forêt particulière est ainsi plus fortement représentée que la forêt publique, alors que pour l'ensemble du pays cette dernière constitue le 72 % de la surface boisée. Cette prédominance de la forêt privée se retrouve dans les cantons de Zurich, des deux Appenzell, mais surtout de Lucerne et de Genève.

Tandis que la forêt cantonale est soumise presque en entier au régime de la haute futaie, le 34 % de la forêt communale est aménagé en taillis composé et en taillis simple. C'est dire que les essences feuillues y sont fortement représentées. Le chêne et le frêne, en particulier, y occupent une large place. La manie de l'enrésinement au moyen de l'épicéa n'a pas sévi dans ce canton avec l'intensité qu'il y a lieu de déplorer presque partout ailleurs sur le plateau suisse.

On y trouve de beaux types du taillis-sous-futaie, où le *chêne* tient la première place comme baliveau. Cette essence trouve, surtout dans la Haute-Thurgovie (district de Kreuzlingen), des stations qui lui conviennent fort bien. Le rapport signale des essais très réussis, dans la forêt communale d'Ermatingen et ailleurs, pour favoriser la régénération naturelle du chêne. Saluons au passage ce fait réjouissant en souhai-

<sup>1</sup> A „l'Etat des agents forestiers suisses“ pour 1922, cette étendue est indiquée égale à 1476 ha. Nous ignorons d'où provient cette différence.

tant qu'il se généralise dans la mesure du possible. On reconnaît aujourd'hui que ce fut une erreur d'abandonner par trop la culture d'une essence qui, il y a moins d'un siècle, était l'élément essentiel de nombreux boisés du plateau suisse.

Au chapitre des *exploitations*, le rapport nous apprend que pendant l'exercice 1920/1921 elles ont comporté 7,0 m<sup>3</sup> par ha dans les forêts domaniales (80 % de résineux) et 6,2 m<sup>3</sup> dans celles des communes et corporations (59 % de résineux).

Le *rendement net* des forêts cantonales a été de 138 fr. à l'ha, et de 19,90 fr. par mètre cube exploité.

Sur ce bénéfice net, il a été prélevé 50.000 fr. en faveur de la caisse de réserve forestière cantonale; 22.500 fr. ont servi à l'acquisition de 4,26 ha de forêts nouvelles. Ce fonds de réserve a bénéficié, en outre, d'un versement de 35.754 fr. représentant le gain net, réalisé pendant les années de guerre, par la centrale des matériaux de chauffage. A la fin de l'exercice, cette caisse forestière de réserve avait atteint la somme de 365.401 fr.

Au chapitre des forêts communales, le rapport contient la réflexion suivante: „Il est regrettable que nos communes forestières ne soient pas mises dans l'obligation d'instituer des fonds de réserve forestiers, ainsi que c'est le cas dans quelques cantons. Ainsi faisant, on ménage pour les temps de disette les excédents des années grasses. On peut constater, à divers endroits, combien ces excédents ont rapidement disparu, tandis que le rendement de la forêt a fortement reculé. Cette diminution est la conséquence des réductions de coupe nécessitées par les anticipations de la période de guerre, puis aussi de la baisse des prix.“

Signalons, pour finir, la disparition d'une oseraie installée à Gruben, dans une forêt cantonale, de 1887—1901, sur une étendue de 68 ares. Au temps de son meilleur rendement, soit de 1900 à 1906, la production moyenne à l'ha s'élevait à 120 quintaux. A ce moment, le produit net était d'environ 800 fr. l'ha. Dernièrement, la production annuelle tomba à 34 quintaux. Envahie par la verge d'or (*Solidago canadensis*), une composée d'origine américaine, il a fallu récemment abandonner cette intéressante culture. Le coût si élevé de la main-d'œuvre ne permettait plus d'entreprendre la lutte contre le malencontreux envahisseur d'outre-mer.

H. B.

**Grisons.** M. H. Habegger, gérant forestier de la commune de Zernez, vient d'être nommé en cette qualité à Schiers (Prättigau), où il succédera à M. H. Flury.

**Soleure.** M. H. Schwarz a été appelé au poste d'adjoint à l'Inspektorat cantonal des forêts, en remplacement de M. H. Grossmann.